MOTION PROPOSÉE PAR LES ÉLUS DE LA COORDINATION RURALE RELATIVE À LA POLITIQUE NATIONALE SUR L'IRRIGATION ET LA RÉFORME SUR LA GESTION DES RISQUES

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, réunie en Session le 25 novembre 2022 au SAFRAN, à PANAZOL, sous la présidence de Bertrand VENTEAU,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Disposant du quorum pour délibérer,

CONSIDERANT QUE:

- ✓ il ne peut pas y avoir d'agriculture sans eau, la logique du vivant ne souffrant d'aucune solution alternative ;
- ✓ l'irrigation contribue à préserver et à accroître le caractère nourricier de nos professions tout en permettant une utilisation optimale et performante des intrants ;
- ✓ elle permet de réguler la quantité et la qualité de la production alimentaire, participant de fait à l'indépendance alimentaire du pays;
- √ il ressort des éléments précédents que le stockage de l'eau constitue un levier économique important;
- ✓ la gestion de la ressource en eau doit définir le stockage comme un outil de gestion des risques et d'amélioration agronomique dans une logique d'adaptation aux besoins ;
- √ l'irrigation dispense les agriculteurs irrigants de s'assurer contre le risque de sécheresse ;
- ✓ la réforme sur la gestion des risques incite à recourir à l'assurance récolte par une augmentation de la prise en charge des primes d'assurance en partie sur le budget de la PAC et une meilleure indemnisation par l'État en cas de risques exceptionnels ;
- ✓ les niveaux des franchises et des seuils de déclenchement restent trop élevés pour que ces assurances puissent être utilement et massivement souscrites par les agriculteurs. Bon nombre d'entre eux ne peuvent pas se permettre d'endosser cette charge supplémentaire, d'autant plus si le risque est jugé minime sur une production ou un secteur;
- ✓ cette réforme n'est autre qu'une généralisation du recours à l'assurance récolte et porte en creux la possible fin du régime des calamités agricoles qui serait un vrai désengagement de l'État sur cette problématique pourtant cruciale;
- ✓ avec un budget de 600 millions d'euros, une meilleure politique sur la prévention et la protection pourrait être mise en place, dans la mesure où l'assurance-récolte ne permet pas d'alimenter les filières et ne nourrit pas la population contrairement à une culture irriguée qui ne meurt pas de soif l'été.

DEMANDE QUE:

- ✓ un plan national en faveur de la création de retenues d'eau soit mis en place urgemment, avec un appui de l'État pour le financement des projets ;
- ✓ le financement d'outils de prévention permettant de lutter efficacement contre les aléas climatiques puisque, à terme, cela permettrait de réduire les risques et les pertes de récoltes préjudiciables à l'ensemble des filières.
- ✓ l'Etat stoppe tout durcissement de la réglementation sur la création de retenues en portant une attention particulière au Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux où les attentes de la profession agricole ne sont pas entendues (problème de représentativité).

Cette motion est approuvée.

Certifiée conforme,

À PANAZOL, le 25 novembre 2022

LE PRÉSIDENT

B. VENTEAU.